

INSTRUCTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA MISE A JOUR DU R.N.A.

A. PRESENTATION

1. Les fonctions du R.N.A.

Le Répertoire National des Attributaires doit assumer deux fonctions essentielles : la fonction de consultation et la fonction de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de consultation, le R.N.A. doit répondre aux questions suivantes : pour un attributaire déterminé, qui a payé les allocations familiales ? et pour quelle période ?

Le R.N.A. est donc un répertoire des paiements d'allocations familiales ; les dates d'ouverture et de fermeture correspondent donc à des dates de début et de fin de paiement. La notion de "compétence de caisse" n'entre pas en ligne de compte.

Exemple : Un attributaire travaille pour un employeur A affilié à une caisse X. Le 1er mai 1990, il débute son activité chez l'employeur B affilié à la caisse Y. Dans l'hypothèse où :

- 1°) il n'y a pas de paiement provisionnel assuré à la caisse X, la caisse Y pouvant assurer le paiement des allocations familiales relatives au 3e trimestre 1990, la caisse X communiquera une fermeture au 30 juin 1990 et la caisse Y une ouverture au 1er juillet 1990.
- 2°) le paiement provisionnel est assuré par la caisse X et la caisse Y assure le paiement des allocations familiales à partir du mois de septembre 1990. La caisse X communiquera une fermeture au 31 août 1990 et la caisse Y, un avis d'ouverture le 1er septembre 1990.

De ce principe de base (le R.N.A. est un Répertoire des paiements), découlent les conséquences suivantes :

- 1°) Une date d'ouverture valide sera le 1er jour d'un mois et une date de fermeture le dernier jour calendrier d'un mois.
A noter cependant qu'il est possible qu'un paiement débute ou stoppe au cours d'un mois par exemple lorsque le droit de l'enfant s'interrompt (il ne suit plus les cours). Il est possible également qu'une caisse doive suspendre ses paiements, par exemple lorsqu'un formulaire périodique n'est pas rentré ; dans ces situations, c'est-à-dire concrètement lorsque la caisse reste compétente pour un paiement, il n'y a pas lieu d'envoyer un avis de fermeture au R.N.A.

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

ANNEXE I

- 2 -

- 2°) Les attributaires dont le dossier est à l'instruction ne doivent pas figurer au R.N.A. Etant donné que ce Répertoire est un répertoire de paiement d'allocations familiales, les attributaires dont le dossier est à l'examen auprès d'une caisse qui n'a pas encore débuté les paiements ne doivent pas être considérés comme actifs auprès de la caisse et ne doivent donc pas faire l'objet d'une ouverture au R.N.A. De même, les attributaires pour lesquels la caisse n'est plus compétente, même si le dossier n'est pas administrativement clôturé, ne peuvent pas rester actifs au R.N.A.
- 3°) Les attributaires du chef desquels a été payée anticipativement une allocation de naissance et pour lesquels des allocations familiales ne sont pas encore payées ne doivent pas être communiqués au R.N.A.
- 4°) Lorsqu'il y a un indu mettant en cause la date de début ou d'extinction des paiements, les dates signalées initialement devront être rectifiées.

Dans le cadre de sa fonction de contrôle, le R.N.A. doit détecter les cumuls. En conséquence, chaque attributaire ne peut être repris au Répertoire que sous une seule référence à la fois. Ainsi, lorsqu'un attributaire sera actif sous plusieurs immatriculations (soit au sein d'une caisse, soit auprès de deux caisses différentes), il fera l'objet d'une "enquête cumul" et la (les) caisse(s) en cause devra(ont) corriger les informations transmises au R.N.A.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCEPTEE POUR MAINTENIR UN ATTRIBUTAIRE
ACTIF SOUS PLUSIEURS REFERENCES A LA FOIS

Il est apparu, en effet, que certaines caisses laissaient des attributaires actifs au R.N.A. "pour mémoire", alors qu'elles ne payaient pas les allocations familiales. Ces situations créent un faux cumul qui ne sera plus toléré.

2. Le fonctionnement du R.N.A.

Les données introduites au R.N.A. subiront dorénavant un contrôle plus strict, et ce, à 4 niveaux :

1) Un mouvement pourra être de 4 types :

- une ouverture
- une fermeture
- une rectification
- une radiation.

Le mouvement sera défini par un code spécifique repris dans une zone déterminée de l'enregistrement, appelée "code mouvement". Chaque code déterminera le contenu des autres zones de l'enregistrement, ce qui implique qu'un contrôle sera effectué à ce niveau (avant la mise à jour du R.N.A.).

2) Un nouveau contrôle sera effectué au niveau des dates d'ouverture et de fermeture : une date d'ouverture sera toujours le premier d'un mois et une date de fermeture le dernier jour calendrier d'un mois. Toutes les autres dates seront rejetées.

3) Enfin, en prévision du futur R.N.A.F., c'est le numéro national qui servira de clef d'accès principale aux informations du R.N.A. Ce numéro national aura donc une importance capitale dans ce Répertoire car il identifiera de manière unique chaque contribuable présent au R.N.A. Chaque contribuable aura un numéro national. Celui-ci sera réel ou fictif. En effet, pour certains contribuables, leur numéro national n'ayant pas été trouvé au R.N. (1), on leur a attribué un numéro fictif au R.N.A. qui nous permettra de l'identifier de manière unique au même titre qu'un numéro national réel.

Ce numéro fictif sera de la forme "Fxxxxxxxxyy" où "xxxxxxxx" est un numéro attribué séquentiellement et "yy" un numéro de contrôle. Ce numéro fictif sera attribué lorsqu'une caisse souhaite transmettre une ouverture en faveur d'un nouvel attribuaire du régime dont le numéro national est inconnu. Pour la définition de "nouvel attribuaire" il y a lieu de se référer à la C.O. 1216 du 26 juin 1989, section I, C - 1.

Comment et dans quelles conditions ce numéro fictif sera-t-il attribué ?

Dans un premier temps, il est indispensable que la caisse recherche le numéro national de l'attribuaire soit

- à partir du modèle Z, pièce nécessaire à la constitution du dossier

(1) Registre national des Personnes Physiques.

- à partir de la carte d'identité de l'attributaire
- en consultant la commune de résidence de l'attributaire
- en consultant le R.N.A. (1)

Si toutes ces recherches ont été infructueuses, l'ouverture sera reprise sur la bande magnétique (ou disquette) de mise à jour sans spécifier de numéro national et en retour, sur ce même support magnétique, le numéro national fictif qui aura été attribué y sera repris. Le layout sera le même que celui utilisé pour la reprise massive des numéros nationaux des attributaires : (numéro matricule complet de l'attributaire - numéro national fictif attribué).

Ce système permettra de transmettre des mouvements avec, toujours présent, le numéro national réel ou fictif mais connu au R.N.A. En cas de changement de caisse, ce numéro fictif devra donc être indiqué sur le brevet d'attributaire au même titre qu'un numéro national réel.

En conséquence, excepté pour les mouvements concernant des ouvertures en faveur des nouveaux attributaires du régime, tous les enregistrements repris sur le support magnétique devront reprendre le numéro national (qu'il soit réel ou fictif).

Hebdomadairement, une interrogation au R.N. sera effectuée pour trouver les numéros nationaux réels des nouveaux attributaires du régime.

Il va cependant de l'intérêt de la caisse de trouver le numéro national du nouvel attributaire par tous les moyens qui sont à sa disposition car chaque interrogation du R.N., via le R.N.A., va provoquer toutes les procédures, manuelles et automatiques décrites dans la lettre-circulaire D/b/997/5 du 31 mai 1990.

(1) Un nouvel attributaire peut être repris au R.N.A. dans la mesure où il a bénéficié d'allocations familiales pour une période passée.

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

AL/JK

ANNEXE I

- 5 -

Si une caisse veut rectifier un numéro national fictif repris au R.N.A. par le numéro national réel de l'attributaire ou si elle constate qu'un numéro national réel a été attribué à tort à un de ses attributaires, il y a lieu de transmettre un mouvement de rectification du numéro national avec l'ancien numéro national (celui présent au R.N.A.) et le nouveau. Cette rectification aura pour conséquence de rectifier ce numéro national pour tous les droits que l'attributaire a ou a eus dans la caisse concernée. Il n'y a donc pas lieu de fournir le matricule de l'attributaire. Si celui-ci a ou a eu des droits dans une autre caisse, ladite caisse sera avertie de la rectification et sera priée de faire de même. Ce changement sera obligatoire.

Cependant, si vous estimez qu'il n'est pas correct d'effectuer la rectification du numéro national de votre attributaire au R.N.A., vous le justifierez par écrit à l'Office, Direction du Contrôle sans effectuer la rectification au R.N.A. Il peut arriver, par exemple, qu'en réalité il s'agisse de deux attributaires différents repris erronément sous un même numéro national au R.N.A.

Il sera également exceptionnellement possible, par la procédure manuelle décrite ci-dessous, de modifier le numéro national d'un attributaire pour un droit déterminé. Il peut arriver, par exemple, qu'un numéro national identique ait été attribué, à tort, à deux personnes différentes qui ont les mêmes nom, prénom et date de naissance.

Si une caisse veut rectifier le numéro national d'un des attributaires sans modifier celui du deuxième attributaire, il faut adresser une demande écrite au Secrétariat du Contrôle en y mentionnant les nom, prénom, date de naissance et matricule complet de l'attributaire ainsi que le numéro national qui devra s'y rapporter et celui erronément repris au R.N.A. Si le numéro national correct de l'attributaire n'est pas connu de la caisse, elle le signalera clairement. Un numéro national fictif lui sera attribué et sera renvoyé à la caisse via sa prochaine bande de mouvements, conjointement avec les numéros fictifs des nouveaux attributaires de la caisse.

Ces numéros fictifs resteront au R.N.A. (et dans vos fichiers) tant que les attributaires concernés ne seront pas repris au R.N. Le R.N. évoluant, des interrogations phonétiques seront effectuées à intervalles plus ou moins réguliers pour les numéros nationaux fictifs encore au R.N.A., et ce, malgré une ou plusieurs interrogations antérieures au R.N. La même procédure que celle suivie pour la reprise massive des numéros nationaux sera suivie. Si au terme de cette procédure on a trouvé des numéros nationaux, ils vous seront communiqués via une bande dont les enregistrements auront la forme : (numéro fictif au R.N.A. - numéro R.N.). Pour tous ces cas, vous devrez envoyer un mouvement de rectification du numéro national au R.N.A.

- 4) Les cumuls seront détectés au R.N.A. à partir du numéro national (un même numéro national ne peut pas être ou avoir été "actif" sous plusieurs références à la fois) et seront suivis de la manière suivante : d'abord, lorsqu'un cumul met en cause deux caisses, le document "enquête cumul" sera envoyé à la caisse qui a ouvert la première (c'est-à-dire dont la date d'ouverture est la plus ancienne).

Exemple : un attributaire A est actif à la caisse X depuis le 1er juin 1989. La caisse Y envoie un avis d'ouverture en faveur du même attributaire au 1er juillet 1990. Si cette situation persiste pendant un mois, c'est-à-dire ici, jusqu'au 1er août 1990, la caisse X recevra un document "enquête cumul" l'avertissant de l'existence du cumul au R.N.A.

Un mois supplémentaire est alors accordé à la caisse responsable du cumul pour redresser la situation au R.N.A. Au-delà de ce délai, c'est-à-dire au-delà du 1er septembre 1990, la caisse X recevra un rappel, et ce, même si la caisse Y est responsable du cumul.

Ces listes de rappels seront envoyées chaque mois et reprendront toutes les enquêtes non résolues de la caisse. Seule la dernière liste transmise par l'Office devra être traitée car chaque liste reprendra par ordre chronologique décroissant (du plus ancien cumul détecté au plus récent) la totalité des cumuls à traiter par la caisse.

En cas de retard, la caisse sera invitée à se justifier.

B. DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA MISE A JOUR DU R.N.A.

1. Description du support magnétique

Introduction

Les données sont communiquées à l'Office en principe au moyen de bandes magnétiques.

L'Office accepte des disquettes pour autant que le format d'écriture des enregistrements ait été reconnu par le matériel informatique de l'Office.

Pour des raisons de sécurité, les caisses prendront les mesures nécessaires afin de pouvoir fournir à l'Office, le cas échéant, une copie du support pendant 10 jours ouvrables suivant la livraison du support magnétique.

Exemple : une copie d'une bande expédiée à l'Office le VENDREDI 11 JANVIER 1990 devra rester disponible jusqu'au 25 JANVIER.

a) Description du support bande magnétique

Les bandes magnétiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- bande 9 pistes, caractère EBCDIC
- densité 1600 BPI ou 6250 BPI
- enregistrements de longueur fixe : 120 octets
- facteur de blocage : maximum 100 enregistrements par bloc
(blocs de 12000 octets maximum)
- pas d'étiquette magnétique (NO LABEL), un TAPEMARK au début de la bande, deux TAPEMARK pour clôturer le fichier.

L'identification de la caisse sera indiquée sur la bande (étiquette papier) avec le même libellé que sur le listing d'accompagnement.

- 8 -

Chaque bande devra être identifiée par un nom comportant un maximum de 6 caractères alphanumériques. Ce nom sera repris à la fois sur l'étiquette papier collée sur la bande et sur le listing d'accompagnement face à la rubrique numéro de la bande. Ce nom n'a pas d'utilité au niveau du traitement informatique de la bande (ce n'est pas un label magnétique). Il ne sert qu'à faire la correspondance entre deux objets physiques qui pourraient être séparés lors de l'envoi, à savoir la bande et son listing d'accompagnement.

Le non respect d'une de ces caractéristiques provoquera le renvoi automatique de la bande.

b) Description du support disquette

L'identification de la caisse sera indiquée sur la disquette (étiquette papier) avec le même libellé que sur le listing d'accompagnement.

Chaque disquette devra être identifiée par un nom comportant un maximum de 6 caractères alphanumériques. Ce nom sera repris à la fois sur l'étiquette papier collée sur la disquette et sur le listing d'accompagnement face à la rubrique numéro de la disquette. Ce nom n'a pas d'utilité au niveau du traitement informatique de la disquette (ce n'est pas un label magnétique). Il ne sert qu'à faire la correspondance entre deux objets physiques qui pourraient être séparés lors de l'envoi, à savoir la disquette et son listing d'accompagnement.

La disquette ne comportera qu'un seul fichier dont le nom sera :

ccc.TXT où ccc est le numéro de la caisse tel que repris sur le listing d'accompagnement

La disquette peut avoir un format 3 pouces 1/2 ou 5 pouces 1/4, la densité des informations peut être :

360 K ou 1.2 Mb pour les disquettes 5 1/4

720 K ou 1.4 Mb pour les disquettes 3 1/2

c) Description du listing d'accompagnement

Chaque bande magnétique ou disquette sera accompagnée d'un listing qui permettra d'effectuer le contrôle du bon déroulement de la mise à jour.

Il reprend les données telles qu'indiquées sur les exemples joints en fin d'Annexe I.

2. Description de la structure des enregistrements

NUM ZONE	POS. DE	LONG A	FORMAT	DESCRIPTION	
1	1	3	3	ALPHA	Numéro de la caisse
2	4	10	7	ALPHA	Numéro de l'affilié
3	11	21	11	ALPHA	Numéro de l'attributaire
4	22	52	31	ALPHA	Nom de l'attributaire
5	53	66	14	ALPHA	Prénom de l'attributaire
6	67		1	ALPHA	Initiale 2ème prénom
7	68		1	ALPHA	Réserve
8	69	74	6	ALPHA	Date d'ouverture (JJMMAA)
9	75	80	6	ALPHA	Date de fermeture (JJMMAA)
10	81	86	6	ALPHA	Date de naissance de l'attributaire (JJMMAA)
11	87		1	ALPHA	Réserve
12	88		1	ALPHA	Code mouvement
13	89	97	9	NUM	Numéro de suite
14	98	108	11	ALPHA	Numéro National
15	109	120	12	ALPHA	Réserve
TOTAL			120		

Remarque : Les zones Réserve (7, 11 et 15) sont des zones non utilisées. Elles permettent de garder la même structure que précédemment, les zones "Initiale 3ème prénom" et "Régime linguistique" n'étant plus utilisées.

3. Description du contenu des enregistrements

- 1) Le numéro de la caisse : Il doit être repris en 3 positions. Pour les caisses dont le numéro est inférieur à 100, la première position est un zéro. Les caisses spéciales utilisent leur identifiant chiffré. Le numéro de la caisse doit être celui indiqué sur le listing d'accompagnement et doit être le même pour tous les mouvements de la bande.
- 2) Le numéro de l'affilié : il doit être repris en 7 positions. Au besoin, vous rajouterez des zéros à gauche pour atteindre les 7 positions. Cette zone peut contenir des caractères alphabétiques majuscules, des chiffres ou des barres obliques (/) mais pas de blancs.

ex : l'affilié portant le numéro A12 dans votre caisse sera répertorié au R.N.A. sous le numéro 0000A12. C'est ce numéro qui doit être communiqué à l'Office.

Les caisses qui peuvent identifier leurs attributaires de manière précise sans la donnée du numéro d'affilié peuvent communiquer un numéro d'affilié fictif à l'Office. Ce numéro fictif sera "0000000".

- 3) Le numéro de l'attributaire : il doit être repris en 11 positions. Au besoin, vous rajouterez des zéros à gauche pour atteindre les 11 positions. Cette zone peut contenir des caractères alphabétiques majuscules, des chiffres ou des barres obliques (/) mais pas de blancs.

ex : l'attributaire portant le numéro B576 dans votre caisse sera répertorié au R.N.A. sous le numéro 0000000B576. C'est ce numéro qui doit être communiqué à l'Office.

Le numéro d'attributaire ne peut jamais être nul. (00000000000)

Si le code mouvement est D (rectification du numéro national), le numéro d'attributaire contiendra le nouveau numéro national de l'attributaire. La validité de ce numéro national est analysée au point 14 ci-dessous.

- 4) Le nom de l'attributaire : il ne peut commencer par un caractère blanc, il ne peut comporter que des caractères alphabétiques majuscules, des tirets (-) ou des quotes simples ('). La zone doit être complétée par des blancs à droite.
- 5) Le premier prénom de l'attributaire : il ne peut commencer par un caractère blanc, il ne peut comporter que des caractères alphabétiques majuscules, des tirets (-) ou des quotes simples ('). La zone doit être complétée par des blancs à droite.
- 6) L'initiale du 2ème prénom de l'attributaire : elle ne peut contenir qu'un caractère alphabétique majuscule ou un blanc.
- 7) Cette zone n'est pas utilisée.
- 8) La date d'ouverture : elle doit être donnée sous la forme JJMMAA et doit être un premier jour du mois.

ex : 010890 est une date d'ouverture acceptée
120890 est une date d'ouverture refusée
(pas un premier jour du mois)
300290 est une date incohérente
900101 n'a pas le bon format

- 9) La date de fermeture : elle doit être donnée sous la forme JJMMAA et doit être un dernier jour du mois. Les caisses tiendront compte des années bissextiles et du nombre maximum de jours dans le mois concerné dans la communication de cette date.

ex : 310890 est une date de fermeture acceptée
120890 est une date de fermeture refusée
(pas un dernier jour du mois)
300290 est une date incohérente
900101 n'a pas le bon format

- 10) La date de naissance de l'attributaire : elle doit être donnée sous la forme JJMMAA et doit être cohérente. 0000AA est néanmoins accepté pour les cas dont on ne connaît que l'année de naissance

ex : 120890 est une date de naissance acceptée
000090 est une date de naissance acceptée
001290 est une date de naissance refusée
300290 est une date incohérente
900101 n'a pas le bon format

- 12 -

- 11) Cette zone n'est pas utilisée.
- 12) La zone code mouvement : elle pourra prendre 10 valeurs différentes et chaque valeur déterminera le contenu des autres zones de l'enregistrement.

Le tableau 1, ci-après, reprend les différentes valeurs possibles de la zone "code mouvement" avec, en regard, la signification des codes.

TABLEAU 1 : VALEURS DE LA ZONE CODE MOUVEMENT

CE QU'ON VEUT FAIRE	CODE
- on veut <u>ouvrir</u>	
- en faveur d'un nouvel attributaire du régime	A
- en faveur d'un attributaire du régime (transfert de matricule ou de caisse)	B
- on veut <u>fermer</u>	
- dans toutes les situations	C
- on veut <u>rectifier</u>	
- le numéro national	D
- le nom et/ou les prénoms	E
- la date de naissance	F
- le numéro matricule (attributaire et/ou affilié) (1)	G
- la date d'ouverture	H
- la date de fermeture	I
- on veut <u>radier</u>	
- un droit	J

(1) le numéro de la caisse ne peut pas être rectifié.

Cela signifie donc que lorsqu'on doit transmettre une ouverture en faveur d'un nouvel attributaire du régime, la zone "code mouvement" sera remplie par la lettre A ; s'il s'agit d'un transfert de dossier ou de caisse le code sera B (le code sera C pour la fermeture sous les anciennes références).

Ce code sera également utilisé pour comptabiliser le nombre de mouvements de chaque type présents sur la bande. Ainsi, le nombre total d'ouvertures sera égal au nombre d'enregistrements pour lesquels le code mouvement est A ou B. Le nombre total de fermetures sera égal au nombre d'enregistrements pour lesquels le code mouvement est C. Le nombre total de rectifications sera égal au nombre d'enregistrements pour lesquels le code mouvement est D, E, F, G, H ou I. Le nombre total de radiations sera égal au nombre d'enregistrements pour lesquels le code mouvement est J. Ces nombres devront correspondre à ceux indiqués sur le listing d'accompagnement.

Enfin, comme l'indique le tableau 2 ci-après, chaque code détermine le contenu des autres zones de l'enregistrement.

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

ANNEXE I

- 15 -

TABLEAU 2 : CONTENU DES DIFFERENTES ZONES D'UN ENREGISTREMENT EN FONCTION DE LA VALEUR DU CODE MOUVEMENT

CODE	ZONES A REMPLIR OBLIGATOIREMENT	ZONE(S) A NE PAS REMPLIR
A	Numéro national (*) Nom Prénom (*) Initiale 2e prénom (*) Date de naissance N° caisse N° affilié N° attributaire Date ouverture Code mouvement Numéro de suite	Date fermeture
B	Numéro national Nom Prénom (*) Initiale du 2e prénom (*) Date de naissance N° caisse N° affilié N° attributaire Date d'ouverture Code mouvement Numéro de suite	Date fermeture
C	Numéro national N° caisse N° affilié N° attributaire Date d'ouverture Date fermeture Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom Date de naissance
D	Numéro national (d) N° caisse N° attributaire (d) Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom Date naissance N° affilié Date ouverture Date fermeture
E	Numéro national Nom (e) Prénom (e) Initiale 2e prénom (e) N° caisse Code mouvement Numéro de suite	Date de naissance N° affilié N° attributaire Date ouverture Date fermeture

CODE	ZONES A REMPLIR OBLIGATOIREMENT	ZONE(S) A NE PAS REMPLIR
F	Numéro national Date de naissance N° caisse Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom N° affilié N° attributaire Date ouverture Date fermeture
G	Numéro national N° caisse N° affilié (g) N° attributaire (g) Date d'ouverture Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom Date naissance Date fermeture
H	Numéro national N° caisse N° affilié N° attributaire Date d'ouverture Date fermeture (+) Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom Date de naissance
I	Numéro national N° caisse N° affilié N° attributaire Date ouverture Date fermeture (i) Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom Date naissance
J	Numéro national N° caisse N° affilié N° attributaire Date ouverture Date fermeture (+) Code mouvement Numéro de suite	Nom Prénom Initiale 2e prénom Date de naissance

- (*) Ces zones sont obligatoires pour autant bien sûr que vous disposiez de l'information. En effet, le numéro national ne doit pas être indiqué s'il s'agit d'un nouvel attributaire dont le numéro national est inconnu. De même, certains attributaires n'ont pas de prénoms.
- (+) S'il s'agit d'un cas actif au R.N.A., cette zone doit être à blanc.
- (d) La zone numéro national contient le numéro national présent au R.N.A. à rectifier et la zone n° attributaire contient le nouveau numéro national à mettre dans le R.N.A.
- (e) Il faut qu'au moins une des trois zones soit remplie. Seules les zones remplies seront rectifiées au R.N.A. Si, par exemple, il faut remplacer DUPONT JEAN par DUPONT PAUL, seul PAUL doit être indiqué dans la zone du premier prénom de l'attributaire (les autres zones peuvent rester à blanc).
- (g) Même remarque que pour (e) : au moins une des deux zones doit être remplie.
- (i) Pour rouvrir un cas qui a été fermé à tort (prolongation des paiements jusqu'à une date indéfinie) cette zone doit rester à blanc (la date de fermeture communiquée initialement sera effacée).

Remarques :

- Les zones numéro de caisse, code mouvement et numéro de suite doivent être complétées quelque soit le mouvement.
- Le numéro national doit être complété quel que soit le mouvement, sauf si le code est A, au quel cas il peut être omis mais uniquement si vous ne le possédez pas.

- 13) La zone numéro de suite : elle doit être à 1 pour le premier mouvement communiqué sur la bande et être incrémentée d'une unité à chaque mouvement. Le dernier numéro de suite reprendra donc le nombre total d'enregistrements présents sur la bande. Il doit correspondre au nombre indiqué sur le listing d'accompagnement. Ce numéro de suite doit être cadré à droite, le caractère de remplissage est soit 0 (zéro), soit blanc.

- 14) Le numéro national de l'attributaire : il doit être complet et cohérent. Il s'agit soit d'un numéro national réel soit d'un numéro national fictif. Dans les deux cas, les deux dernières positions du numéro représentent un chiffre de contrôle qui doit être vérifié par la caisse. Si c'est un numéro national réel, ces deux derniers chiffres doivent valoir (97 - le reste de la division des 9 premiers chiffres par 97). Si c'est un numéro national fictif, il a la forme "Fxxxxxxxxyy" et "yy" doit valoir (97 - le reste de la division de "xxxxxxxx" par 97).
- 15) Cette zone n'est pas utilisée.

4. Exemples

Introduction

Dans les exemples qui suivent, l'illustration des enregistrements à communiquer à l'Office pour effectuer les différents types de mouvements est donnée. Ces exemples sont évolutifs et reprennent, pour un cas imaginaire, les différents stades par lesquels peut passer la situation d'un attributaire au R.N.A. Pour bien comprendre chacun de ces exemples, il est nécessaire d'avoir suivi l'évolution des mouvements communiqués dans les exemples précédents.

On retrouvera successivement :

1. Une inscription au R.N.A. d'un nouvel attributaire du régime
2. Une rectification de la date d'ouverture du droit
3. Une rectification des nom et prénoms
4. Un changement d'employeur interne à la caisse
5. Une sortie de la caisse
6. Une compétence prolongée
7. Une date de fin de droit communiquée à tort ou une prolongation jusqu'à une date indéfinie
8. Un retour chez le premier employeur
9. Une rectification du numéro national
10. Une radiation

1) Inscription au R.N.A. d'un nouvel attributaire du régime

Création d'un enregistrement au R.N.A. : il s'agit d'un nouvel attributaire du régime dont on connaît le numéro national. Il travaille chez l'employeur A qui est affilié à la Caisse 65.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	1234567
Numéro de l'attributaire	12345678901
Nom de l'attributaire	DUPONT
Prénom de l'attributaire	JULES
Initiale du 2e prénom	A
Réserve	
Date d'ouverture	010180
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	030550
Réserve	
Code mouvement	A
Numéro de suite	000000045
Numéro national	50050312396
Réserve	

2) Rectification de la date d'ouverture du droit

La caisse 65 se rend compte que la date qui a été communiquée n'est pas correcte : au lieu du 1er janvier 1980, il fallait indiquer le 1er janvier 1991.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	1234567
Numéro de l'attributaire	12345678901
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	010191
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	H
Numéro de suite	000000012
Numéro national	50050312396
Réserve	

3. Rectification des nom et prénoms

La caisse 65 se rend compte que le nom et le prénom qui ont été communiqués ne sont pas corrects, une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom et le prénom est erroné. Un seul mouvement est suffisant, le numéro national servant de clé de référence.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	
Numéro de l'attributaire	
Nom de l'attributaire	DUPOND
Prénom de l'attributaire	JEAN
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	E
Numéro de suite	000000033
Numéro national	50050312396
Réserve	

Si plusieurs droits successifs existent pour un même attributaire, la rectification des nom, prénoms ou date de naissance portera sur tous ces droits. Cependant, seule la Caisse ayant communiqué le mouvement aura la nouvelle valeur dans ses fichiers ; les autres caisses chez qui l'attributaire a ou a eu un droit ouvert ne seront pas informées de la rectification.

4. Changement d'employeur interne à la caisse

L'attributaire quitte, au 31 juillet 1991, l'employeur A qui l'occupait depuis le 1er janvier 1991 pour travailler, à partir du 1er août 1991, chez un autre employeur B affilié à la même caisse.

Ce type de mouvement ne doit être communiqué que par les caisses qui font usage du numéro d'affilié dans le R.N.A. pour identifier leurs cas de façon unique.

- 21 -

MOUVEMENT 1 Fermeture au 30 septembre 1991 découlant du fait que l'attributaire quitte l'employeur A au 31 juillet 1991

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	1234567
Numéro de l'attributaire	12345678901
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	010191
Date de fermeture	300991
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	C
Numéro de suite	000000033
Numéro national	50050312396
Réserve	

MOUVEMENT 2 Ouverture au 1er octobre 1991 découlant du fait que l'attributaire arrive chez l'employeur B au 1er août 1991

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	9999234
Numéro de l'attributaire	11111123432
Nom de l'attributaire	DUPOND
Prénom de l'attributaire	JEAN
Initiale du 2e prénom	A
Réserve	
Date d'ouverture	011091
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	030550
Réserve	
Code mouvement	B
Numéro de suite	000000034
Numéro national	50050312396
Réserve	

5. Sortie de la caisse

L'attributaire quitte au 31 août 1991 l'employeur B affilié à la caisse 65 qui l'occupait et travaille à partir du 1er septembre 1991 chez un autre employeur C affilié à la caisse 20. La caisse 65 assurera les paiements jusqu'au 31 décembre 1991 et ne fermera qu'aux environs de cette date-là. La caisse 20 débutera les paiements au 1er janvier 1992 mais peut envoyer un mouvement dès l'approbation du dossier.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	9999234
Numéro de l'attributaire	11111123432
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	011091
Date de fermeture	311291
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	C
Numéro de suite	000000033
Numéro national	50050312396
Réserve	

Remarques :

- La caisse 20 transmettra un mouvement avec un code B et une date d'ouverture au 1er janvier 1992.
- En aucun cas une ouverture anticipative ne générera une enquête de cumul au moment de son introduction dans le R.N.A. Aucune liste ne sera donc envoyée avant que l'on soit arrivé à la date communiquée. Un cumul éventuel résultant de cette ouverture ne sera détecté (et envoyé) que 1 mois après la date d'ouverture, c'est-à-dire, pour cet exemple-ci, au 1er février 1992.

6. Compétence prolongée

La caisse 65 se rend compte que la fin des paiements est reportée d'un trimestre. La date de fin des paiements est le 31 mars 1992. Il faut donc rectifier la date de fermeture qui a déjà été enregistrée au R.N.A.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	9999234
Numéro de l'attributaire	11111123432
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	011091
Date de fermeture	310392
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	I
Numéro de suite	000000033
Numéro national	50050312396
Réserve	

Remarque : La caisse 20 devra également agir en conséquence mais on ne s'en occupe pas dans l'exemple.

7. Date de fin de droit communiquée à tort ou prolongation jusqu'à une date indéfinie

Le cas qui a été fermé au 31 mars 1992 ne devait pas l'être. Il est nécessaire de réactiver ce cas en communiquant une rectification de la date de fermeture qui est à mettre à blanc. L'attributaire n'a donc pas quitté l'employeur B.

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

ANNEXE I

- 24 -

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	9999234
Numéro de l'attributaire	11111123432
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	011091
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	I
Numéro de suite	000000033
Numéro national	50050312396
Réserve	

8. Retour chez le premier employeur

L'attributaire arrête de travailler chez l'employeur B au 30 septembre 1992 et revient chez l'employeur A le 1er octobre 1992 ; à cette occasion il récupère au 1er janvier 1993 le matricule qui lui avait été attribué pour la période du 1er janvier 1991 au 30 septembre 1991.

Tableau récapitulatif

Périodes de travail	Employeurs	Caisse	Périodes de paiement	N° d'affilié	Matricule
- 01.01.91 au 31.07.91 1er droit se situe au 01.01.91 aucune caisse avant le 01.01.91	A	65	du 01.01.91 → 30.09.91	1234567	12345678901
- 01.08.91 au 30.09.92	B	65	du 01.10.91 → 31.12.92	9999234	11111123432
- à partir du 01.10.92 au	A	65	à partir du 01.01.93	1234567	12345678901

- 25 -

MOUVEMENT 1 Fermeture au 31 décembre 1992 découlant du fait que l'attributaire quitte l'employeur B au 30 septembre 1992.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	9999234
Numéro de l'attributaire	1111123432
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	011091
Date de fermeture	311292
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	C
Numéro de suite	000000033
Numéro national	50050312396
Réserve	

MOUVEMENT 2 Ouverture au 1er janvier 1993 découlant du fait que l'attributaire revient chez l'employeur A au 1er octobre 1992.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	1234567
Numéro de l'attributaire	12345678901
Nom de l'attributaire	DUPOND
Prénom de l'attributaire	JEAN
Initiale du 2e prénom	A
Réserve	
Date d'ouverture	010193
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	030550
Réserve	
Code mouvement	B
Numéro de suite	000000034
Numéro national	50050312396
Réserve	

9. Rectification du numéro national

Le numéro national qui a été communiqué s'est avéré incorrect. Il faut fournir l'ancien numéro national dans la zone Numéro national et le nouveau dans la zone Numéro de l'attributaire. Un seul mouvement est suffisant pour effectuer cette opération.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	
Numéro de l'attributaire	50050332192
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	D
Numéro de suite	000000045
Numéro national	50050312396
Réserve	

Remarques :

- A partir de ce moment, l'ancien numéro national (50050312396) n'est plus connu dans le R.N.A. pour les droits que l'attributaire a ou a eus dans la caisse 065.
- Sauf si elles peuvent justifier que ce serait une erreur, toutes les caisses qui ont desservi l'attributaire dans le passé procéderont aux changements utiles, après avoir été dûment averties par l'Office.

10. Radiation

La dernière ouverture communiquée par la caisse n'aurait jamais dû être communiquée.

ZONE	VALEUR
Numéro de la caisse	065
Numéro de l'affilié	1234567
Numéro de l'attributaire	12345678901
Nom de l'attributaire	
Prénom de l'attributaire	
Initiale du 2e prénom	
Réserve	
Date d'ouverture	010193
Date de fermeture	
Date de naissance de l'attributaire	
Réserve	
Code mouvement	J
Numéro de suite	000000045
Numéro national	50050332192
Réserve	

Remarques :

La suppression totale d'un attributaire du R.N.A. résultera de la radiation de tous les droits qui lui ont été attribués successivement.

11. Exemples type de listing d'accompagnement

CAISSE 041

UNION DES CLASSES MOYENNES
CHAUSSEE DE MARCHE (NATIONALE 4)

5141 NAMUR (WIERDE)

BANDE DE MISE A JOUR DU R.N.A. N° 61

	SEMAINE DU 21/12/90	AU	27/12/90
NUMERO DE LA BANDE	: 0 0 5 7 6 3,		0 5 9 2 4 1
DENSITE	: 6250 BPI		
NOMBRE D'OUVERTURES	: 300		
NOMBRE DE FERMETURES	: 100		
NOMBRE DE RECTIFICATIONS	: 45		
NOMBRE DE RADIATIONS	: 20		
NOMBRE TOTAL DE MOUVEMENTS	: 465		
TRANSMIS A L'O.N.A.F.T.S. LE	: 28/12/90		
EN CAS DE PROBLEME NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER	: MR. G. DUPONT		
	TELEPHONE	: 081/22.22.22	EXTENSION 456
	TELEFAX	: 081/11.11.11	

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE OU DE SON DELEGUE

ZONES RESERVEES A L'OFFICE

RECEPTION DE LA BANDE LE : . . / . . / . .

TRAITE AU C.T.I. LE : . . / . . / . .

CAISSE 001

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VERVIERS
RUE DES ALLIES 26

4800 VERVIERS

DISQUETTE DE MISE A JOUR DU R.N.A. N° 61

	SEMAINE DU 21/12/90	AU	27/12/90
NUMERO DE LA DISQUETTE	: 0 0 3,		0 0 5
DENSITE	: 1,2 Mb		
FORMAT	: 5 1/4		
NOMBRE D'OUVERTURES	: 300		
NOMBRE DE FERMETURES	: 100		
NOMBRE DE RECTIFICATIONS	: 45		
NOMBRE DE RADIATIONS	: 20		
NOMBRE TOTAL DE MOUVEMENTS	: 465		
TRANSMIS A L'O.N.A.F.T.S. LE	: 28/12/90		
EN CAS DE PROBLEME NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER	: MR. F. DURANT		
		TELEPHONE	: 087/44.44.44 EXTENSION 987
		TELEFAX	: 087/33.33.33

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE OU DE SON DELEGUE

ZONES RESERVEES A L'OFFICE

RECEPTION DE LA BANDE LE : . . / . . / . .

TRAITE AU C.T.I. LE : . . / . . / . .